Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202625-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-25 - BUDGET LOGEMENT SOCIAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET LOGEMENT SOCIAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2026

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	23 095.17	23 095.17
INVESTISSEMENT	16 904.08	16 904.08
TOTAL	**39 999.25**	**39 999.25**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2026

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202626-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-26 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET PRINCIPAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	782 878.75	782 878.75
INVESTISSEMENT	467 481.62	467 481.62
TOTAL	1 250 360.37	1 250 360.37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2026

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202627-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-27- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2026.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.75 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 102.87 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.34 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions

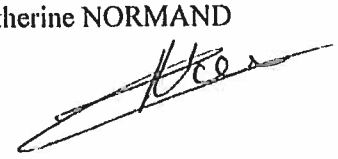
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202628-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-28- VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2026 les subventions suivantes aux diverses associations locales et départementales :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
OCCE COOP SCOLAIRE PAZAYAC arbre de Noël	1 800 €
OCCE COOP SCOLAIRE – B.C.D.	350 €
Asso Prévention routière	150 €
Asso Comice Agricole du Grand Terrasson	150 €
Asso Don du sang	150 €
Asso Restos du cœur	200 €
Asso Feuil'avenir La Feuillade	150 €
AssoTerrassonnais infos (Evanews)	200 €
Asso Itinérance culturelle Terrasson	500 €

Asso FNACA Terrasson	150 €
APAJH Périgord Noir	150 €
Asso Les P'tits Loups	1000 €
A.N.A.C. R	100 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers – Vallée de la Vézère	100 €
MONTANT TOTAL	**5 150 €**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

MAIRIE DE PAZAYAC
R.F.
(Dordogne)

La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202629-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-29 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL /BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune de Pazayac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérantes de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment, d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'actions des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

MAIRIE DE PAZAYAC
RF
(Dordogne)

La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202630-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-30 – SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – MODIFICATION DES NIVEAUX DE PRIORISATION

Pour mémoire, une délibération a été prise par le conseil municipal en date du 23 novembre 2023. Cette délibération avait pour but de venir approuver le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et a permis de répondre à la volonté d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ces derniers.

Monsieur Le Maire rappelle que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) est un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32.

La commune a planifié ces installations sur une durée de 15 ans à compter de 2024 pour répondre aux urgences soulignées en fonction, également, des impératifs budgétaires.

Le tableau de planifications retenu était le suivant :

Type d'actions	Nombre	Coût anticipable associé (HT)
Entretien du parc de points d'eau	12	
Investissement points d'eau – horizon 2027	4	10 500 €
Investissement points d'eau – horizon 2032	3	10 500 €
Investissement points d'eau – horizon 2037	4	12 700 €
TOTAL	**23**	**33 700 €**

Le Conseil Municipal avait revu certaines priorisations par délibération en date du 27/02/2025.
Il s'avère que cette programmation doit être, à nouveau, adaptée afin de venir répondre de façon plus immédiate aux besoins de la commune et assurer, ainsi, une défense incendie dans certains secteurs de la commune à plus court terme.

Il est à noter que le coût estimatif global de 33 700 € reste inchangé.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer le quartier suivant en priorité 1 et de mettre en place une programmation au cas par cas en fonction des urgences mais selon une échéance fixée à 2027 :

- Installation d'une bâche rue de l'ancien lavoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-32,
Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Dordogne (RDDECI),
Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie approuvé en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ces derniers,
Considérant que certains secteurs non encore couverts par une protection de défense contre l'incendie peuvent être concernés, à courte échéance, par des projets de constructions ;
Considérant que pour répondre aux besoins de la commune à plus ou moins court terme, il est indispensable de revoir la priorisation de certains points d'eau à implanter ;
Considérant qu'il est nécessaire pour cela de modifier les priorisations énoncées dans le schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie adopté en date du 23/11/2023 et du 27/02/2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les modifications apportées aux priorisations du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202631-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-31 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Pour mémoire, voici ce que retrace les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

– trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

– cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal ».

Concernant Pazayac, la nomination des commissaires par le directeur départemental des services fiscaux doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Vu l'article 1650 du code général des impôts
Vu l'installation du conseil municipal en date du 21/03/2026 ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux membres de la commission communale des impôts suite au renouvellement général des conseils municipaux ;
Considérant l'installation du conseil municipal de la commune de Pazayac en date du 21/03/2026 ;
Considérant la nécessité de présenter une liste de contribuables en nombre double à Monsieur Le Directeur Départemental des finances publiques ;

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. L'ordre des personnes indiquées sur la liste est indicatif. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par Monsieur Le Directeur Départemental ou Régional des finances publiques.

La liste proposée est la suivante :

1-Jean Pierre BLEU
2-Annick CLAUZADE
3-Régine CHARLIER
4-Jérémy CATUS
5-Eric LANDORMY
6-Olivier PAULUS
7-Christophe PRINCE
8-Marie Ange BRUSACORAM
9-Catherine NORMAND
10-David AUTEF
11-Béatrice EMERY
12-Maryse JOFFRE
13-Daniel DELBOS
14-Virginie GUILLON
15-Stéphane COSTE
16-Serge LAJOINIE
17-Dominique COMBESQUE
18-Jean François BOUILLAC
19-Didier CESSAC
20-Nathalie LANSADE
21-Denis AUTHIER
22-René VERLHIAC
23-Betty LACON
24-Joël JAUBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

MAIRIE DE PAZAYAC (Dordogne) R.F.

La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202632-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-32 APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant l'adhésion de la commune de Pazayac à l'ATD 24 ;

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : Monsieur Jean Jacques DUMONTET

Représentant Suppléant : Monsieur Jean Pierre BLEU

AUTORISE le Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

MAIRIE DE PAZAYAC
R.F.
(Dordogne)

La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202633-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-33 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ; l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste

Suite au renouvellement du conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de** désigner Monsieur Olivier PAULUS correspondant défense.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202634-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie-Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-34 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCTHPN :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCTHPN en date du 22 avril 2026 portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;
Considérant que par une délibération en date du 22/04/2026 le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT comme suit :
-1 membre titulaire et suppléant par commune de - de 1000 hab INSEE
-2 membres titulaires et suppléants par commune > 1000 et < 2000 hab INSSE
-7 membres titulaires et membres pour la commune de Terrasson-Lavilledieu
Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Concernant Pazayac, il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Monsieur Le Maire propose de désigner :

- Monsieur Jean Jacques DUMONTET comme membre titulaire
- Madame Annick CLAUZADE comme membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403216-20260430-DE202635-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-35 OUVERTURE D'UNE OPERATION POUR COMPTE DE TIERS – TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANT- IMMEUBLE SIS 21 RUE DU 8 MAI 1945

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L511-3 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défaillants ;
Vu le rapport en date du 26/08/2024 présenté par Monsieur Patrick FABICH expert désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux concluant à l'urgence de la situation et la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction ;
Vu l'arrêté pris par la CCTHPN n°2024-06 en date du 10/10/2024 ordonnant la mise en sécurité – Procédure urgente en raison d'un risque d'effondrement de l'annexe de l'habitation située 21 rue du 08 mai 1945 ;

Considérant que le propriétaire concerné n'a jamais entrepris les travaux nécessaires malgré les courriers de mise en demeure ;
Considérant que le domaine public dument balisé reste sous menace d'une chute de plaques d'enduit et présente un risque pour les usagers de la rue du 08 mai 1945 ;
Considérant que pour garantir la sécurité publique, la CCTHPN et la commune seront amenées à procéder à des travaux de mise en sécurité à la place du propriétaire défaillant ;

Monsieur Le Maire propose l'ouverture d'un compte tiers concernant l'immeuble situé 21 rue du 08 mai 1945 pour le paiement de toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et pour le remboursement de ces frais par le propriétaire.

Il précise que le compte tiers (C/454) est un compte budgétaire qui permet d'enregistrer les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ouvrir une opération de compte tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble sis 21 rue du 08 mai 1945 et pour le remboursement par le propriétaire défaillant
De dire que les dépenses seront imputées au C/45411001 et les remboursements au C/45412001

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

MAIRIE DE PAZAYAC
RF
(Dordogne)

La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND